
Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Le jeudi vingt-neuf septembre deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

Convocation : jeudi 22 septembre 2016

Nombre de conseillers communautaires : 25 (Quorum = 13)

Nombre de conseillers présents : 17

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, JAHIER Eliane, MARTIN Denis.

Pour Durtal : AUGEUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, GALAY Christine, NESLO Alain, PILON Jean-Yves (est arrivé à 19h45 après l'intervention de l'URPEP).

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard.

Pour Morannes sur Sarthe : DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de conseillers absents excusés : 6

GILBERT André (procuration à JAHIER Eliane), LE MEUR Cécile, JUBEAU Emmanuelle (procuration à CHASSOULIER Gérard), CLEMOT Dany (procuration à DE MIEULLE Roger), DRION Emmanuel, LECOURT Sylvie (procuration à KAHN Gilbert).

Nombre de conseillers absents : 2

GUITTON Didier, VIERON Virginie.

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : mardi 4 octobre 2016

Sommaire

Intervention du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	3
I- Approbation PV Conseil communautaire du 23.06.16	3
II- Enfance-Jeunesse - Piscine	3
2.1) Intervention de l'URPEP sur les ALSH.....	3
2.2) Compte rendu de la Commission du 22.06.16	4
2.3) Mise à disposition d'un agent de la commune de MORANNES SUR SARTHE	6
2.4) Renouvellement du CEJ.....	6
2.5) Action « Dix cris »	7
2.6) Mise en place du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	7
III- Administration générale	8
3.1) Avis sur le transfert de la compétence éclairage public de la CC de Candé au SIEML	8
3.2) Dissolution et retrait de la CCPA du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou.....	8
IV-Finances	10
4.1) Admissions en non-valeur.....	10
4.2) Décisions modificatives	12
V-Economie	15
5.1) Convention projet de méthanisation	15
5.2) Demande de subvention FNADT : construction des 4 ateliers relais.....	16
5.3) Avenant n°1 Construction des 4 ateliers relais	16
VI-Intercommunalité	17
6.1) Avis de principe sur le projet de statuts de la CC Anjou Loir et Sarthe [CCALS].....	17
6.2) Avis de principe sur l'accord local pour la composition du futur Conseil communautaire.....	18
6.3) Groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales des CC du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou.....	20
VII-Questions diverses.....	20
7.1) SEM Alter éco : acquisition d'actions	20
7.2) Projet bibliothèque	20
7.3) Chemin de halage	20

Intervention du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir

- Retour sur la consultation du public sur l'eau
- Présentation du SDAGE 2016-2021 adopté (**Annexe 1**)

I- Approbation PV Conseil communautaire du 23.06.16

Avis du Conseil : Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

II- Enfance-Jeunesse - Piscine

2.1) Intervention de l'URPEP sur les ALSH

Mme la Présidente a sollicité auprès des conseillers communautaires le huis clos pour l'intervention du gestionnaire des ALSH et des Espaces jeunes du territoire.

Avis du Conseil : Après un vote à main levée, avec 15 voix pour, le huis clos est validé par le Conseil.

Les représentants de l'URPEP ont présenté aux élus la problématique de la baisse de fréquentation et du déficit lié à cette baisse.

Avis du Conseil : Après débats, le Conseil valide une prorogation sur 3 ans du contrat actuel et autorise Mme la Présidente à négocier une participation financière pour aider l'URPEP à absorber le déficit.

2 abstentions

160929-93 – Reconduction de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces Jeunes sur le territoire

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de communes les Portes de l'Anjou,

Vu l'état actuel de la gestion financière des structures ALS et Espaces Jeunes sur la CCPA,

Considérant la demande faite par l'URPEP, gestionnaire actuel des structures, pour l'accompagner dans un redressement économique des structures,

Considérant la demande du gestionnaire de poursuivre 3 ans supplémentaires sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer un accord avec le gestionnaire URPEP pour que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens soit conduite jusqu'au 31/12/2020.

2.2) Compte rendu de la Commission du 22.06.16

[Arrivée de M. PILON Jean-Yves]

① Avis sur les demandes d'aides financières du PEL

C^{ie} ResNonVerba : « Dîne & Danse – Laboratoires gastronomiques et chorégraphiques »

Cette action entre dans l'axe « Action Culturelle » du PEL

Public visé : Les élèves du cycle 3 des écoles publiques de Morannes et Daumeray

Budget du projet : Une subvention de **1837 €** est demandée (86 % du total des produits).

Avis du Comité de pilotage : Le COPIL valide le projet.

Avis de la Commission : La Commission accepte la demande d'aide financière.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil accepte l'octroi de la subvention.

Association Les Portes du Jeu – Daumeray : « Animations ludiques autour du jeu »

Cette action entre dans l'axe « Action Culturelle » du PEL et répond à l'objectif : « Favoriser les liens et les échanges entre parents et parents/enfants »

Public visé : Les familles avec enfants de 2 ans et plus et ados résidants de la CCPA

Budget du projet : Une subvention de **1931 €** est demandée (89 % du total des produits)

Avis du Comité de pilotage : Le COPIL valide le projet.

Avis de la Commission : La Commission accepte la demande d'aide financière.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable au projet

Avis du Conseil : Le Conseil accepte l'octroi de la subvention.

160929-94 – Vote des subventions PEL

Le Conseil communautaire,

Considérant le vote du budget du 28 janvier 2016,

Considérant l'examen des demandes de subventions en Commission et en Bureau,

Après en avoir délibéré,

Fixe le montant des subventions 2016 dans le cadre du Projet éducatif local aux associations de la manière suivante :

Associations	Montant
C ^{ie} ResNonVerba	1 837.00€
Association les Portes du Jeu	1 931.00€
TOTAL	3 768.00€

Dit que les montants attribués sont inscrits au budget 2016 à l'article 6574.

② Création d'un répertoire enfance jeunesse

Avis de la Commission : La Commission propose de poursuivre dans la création d'un répertoire enfance jeunesse sur le territoire. Ce projet pourra donner envie par la suite aux autres collectivités dans la future Communauté de Communes.

Avis du Bureau : Le Bureau autorise la création d'un répertoire enfance-jeunesse.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la création du répertoire enfance-jeunesse.

③ Semaines de l'enfance 2017

Dans le cadre de la réorganisation territoriale, il paraît difficile de proposer des Semaines de l'Enfance en 2017 regroupant les 3 CC (échancier trop court de janvier à avril) car c'est un projet où les structures sont sollicitées dès le mois d'octobre de l'année n-1.

La proposition est de conserver cet événementiel sur le territoire actuel des Portes de l'Anjou, voici l'échéancier 2016-2017 :

2016	Octobre	Sollicitation des partenaires	Recherche de c ^{ies} de spectacle
	Novembre		
	Décembre		
2017	Janvier	Réalisation de la communication	
	Février	Impression de la communication	
	Mars	Distribution des plaquettes et des affiches	
	Avril	Réalisation des Semaines de l'Enfance	

Avis de la Commission : La Commission valide la proposition et précise qu'une harmonie avec les autres collectivités devra être réalisée pour l'année 2018.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le maintien des semaines de l'enfance sur la CCPA pour 2017.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le maintien des semaines de l'enfance sur le territoire de la CCPA pour 2017.

④ Natation scolaire 2017

Proposition 1 : Pour l'année 2017, prendre en compte toutes les écoles pour la natation scolaire de mai et juin.

Proposition 2 : Pour l'année 2017, garder le fonctionnement habituel, au niveau de la CCPA et travailler sur le futur EPCI pour l'année 2018, avec un contact avec les écoles dès le mois de septembre 2017.

Proposition 3 : Ne pas prévoir la natation scolaire en 2017, le temps de s'organiser sur le nouvel EPCI pour proposer le service en 2018.

Avis de la Commission : La Commission est plus favorable à la proposition n°2, de prévoir une nouvelle organisation dans la future Communauté de Communes pour 2018. Cette organisation est soumise au bureau communautaire.

Avis du Bureau : Le Bureau propose qu'une étude préparatoire soit faite auprès des écoles du nouveau territoire à partir de septembre 2016 afin de prévoir une organisation éventuelle sur l'ensemble du nouveau territoire à compter de 2017.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau. Un courrier a été transmis à l'ensemble des écoles pour étudier la faisabilité d'avoir cette activité à l'ensemble des écoles du territoire.

2.3) Mise à disposition d'un agent de la commune de MORANNES SUR SARTHE

Suite à la demande de l'agent communal de Daumeray de mettre fin à la mise à disposition pour l'ALSH de Durtal, le mercredi après-midi en période scolaire, au 1^{er} septembre 2016, le Bureau du 07.07.16 a souhaité connaître si un autre agent communal ne pouvait pas être mis à disposition. Un agent de Morannes sur Sarthe, Christine GAUTIER, s'est rapproché du gestionnaire pour l'organisation de cette mise à disposition.

Précisions sur la mise à disposition de cet agent :

- Avoir un diplôme d'encadrement d'enfants dans l'animation (ex : BAFA)
- Mercredi après-midi en période scolaire sur 35 semaines et décliné de la façon suivante :
 - De 12h à 18h : Animation sur l'ALSH Durtal (si possible au départ en car de Morannes) = **6h00**
 - Prévoir **1h** de préparation par semaine (possibilité d'aménager en 2h, tous les 15 jours)

Donc 6h00+1h00 = **7h00/semaine scolaire**, soit **245h/an** pour 35 semaines.

Annualisé sur 52 semaines, le besoin représente **4h43/semaine en temps supplémentaire à prévoir pour l'agent** ($245/52 = 4,71$), sans compter les congés annuels.

Avis du Bureau : Le Bureau donne son accord pour la mise à disposition de l'agent communal de Morannes sur Sarthe auprès de l'ALSH de Durtal les mercredis après-midi en période scolaire.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

2.4) Renouvellement du CEJ

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide le renouvellement du CEJ avec la CAF.

160929-95 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Le Conseil Communautaire,

Vu la Compétence Enfance Jeunesse de la CCPA,

Vu le dispositif Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la CAF de Maine et Loire,

Vu la nécessité de renouveler ce contrat pour la période comprise entre le 01/01/2016 et le 31/12/19,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la CAF de Maine et Loire ainsi que les avenants qui s'y réfèrent.

2.5) Action « Dix cris »

Dans le cadre d'un événementiel départemental « Autour de la discrimination et rapport de domination », la CCPA propose une action en 2 temps : le 1^{er} autour d'une lecture théâtralisée et d'échanges au sein de 2 bibliothèques le mercredi 05.10.16, le 2^{ème} avec le spectacle Sourde Oreille de la Cie C'Koi Ce Cirk, pour tout public à partir de 4 ans le vendredi 14.10.16.

Cet évènement s'inscrit également au sein du réseau bibliothèques de la CCPA et du Pays des Vallées d'Anjou avec l'action Lire au Pays dont la thématique 2016-2017 est la transmission orale.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil est favorable à l'animation Dix cris.

2.6) Mise en place du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Un des objectifs de l'axe Education et Loisirs du Projet Educatif Local 2015-2018 est : Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et les parents dans leur rôle éducatif.

Le CLAS est un dispositif financé par la CAF qui se déroule le soir après la classe dans un lieu autre que l'école. Il est géré par un coordinateur et des bénévoles. 15 enfants, choisis par les enseignants des écoles, pourront bénéficier de cet accompagnement durant toute l'année scolaire.

Il sera mis en place, dans un 1^{er} temps, sur la commune de Daumeray car des bénévoles sont déjà intéressés par cet accompagnement. L'objectif est de proposer un CLAS sur les autres communes de la Communauté de Communes en septembre 2017.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

160929-96 - Mise en place d'un CLAS au niveau des écoles de DAUMERAY

Le Conseil communautaire,

Vu la Compétence Enfance Jeunesse de la CCPA,

Vu la charte nationale du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Vu l'objectif « Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et les parents dans leur rôle éducatif » du Projet Educatif Local 2015-2018 de la Communauté de Communes,

Considérant nécessaire de contribuer à la réussite scolaire des enfants et des jeunes de notre territoire,

Après en avoir délibéré,

- 1) Autorise Mme la Présidente de la Communauté de Communes à signer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la convention de mise à Disposition du CyberBase avec la commune de Daumeray ;
- 2) Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Achats : fournitures, goûters...	400 €	Subvention CAF	613 €
Documentation bénévoles	50 €	CCPA	1272 €
Déplacements, missions	100 €		
MAD Cyberbase	525 €		
Rémunération personnel	810 €		
TOTAL	1885 €	TOTAL	1885 €

III- Administration générale

3.1) Avis sur le transfert de la compétence éclairage public de la CC de Candé au SIEML

Par délibération en date du 22.03.16, la Communauté candéenne de coopérations intercommunales a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML. Ce dernier a accepté lors du comité syndical du 26.04.16 le principe de transfert.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le principe de transfert.

160929-97 - Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la Communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5212-16 et L5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la Communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

3.2) Dissolution et retrait de la CCPA du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la CDCI de Maine et Loire, les communautés de communes : CC Anjou Loir et Sarthe et CC Baugeois Vallée vont être créées au 1^{er} janvier 2017, avec comme

conséquence l'éclatement du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou.

Les membres du Bureau politique du Pays réuni le 09.05.16 proposent :

- Transfert de la compétence SCoT à la future CC Baugé-Beaufort-Noyant
- Transfert de la compétence contractualisation à la future CC Anjou Loir et Sarthe (+convention avec la CC Baugeois Vallée pour le suivi de leur procédure) avec embauche des salariés.

La procédure de dissolution proposée par la Préfecture est la suivante :

- 1) La dissolution de droit du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou prendra effet lorsque la CC Loir et Sarthe et la CC les Portes de l'Anjou y seront sorties ;
- 2) La future CC Baugeois Vallée reprendra alors la compétence SCoT du Pays des Vallées d'Anjou ;
- 3) Le Pays des Vallées d'Anjou sera dissout de droit par arrêté préfectoral.

Calendrier

- Septembre 2016 : Délibération des CC Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou demandant à sortir du Pays des Vallées d'Anjou au 31/12/2016 ;
- Octobre 2016 : Délibérations prises par le SMPVA :
 - Une délibération approuvant la sortie des CC Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;
 - Une délibération sur les modalités de retrait des CC Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou (répartition de l'actif et du passif du SMPVA) ;
 - Une délibération désignant un nouveau chef de file pour la période transitoire des procédures contractuelles du SMPVA (LEADER, ORAC, CADC 2016-2017, CLEA) et approuvant une convention à signer entre les EPCI pour les modalités de mise à disposition des deux personnes chargées des procédures actuelles du PVA, recrutées par Anjou Loir et Sarthe (CDD d'une durée de 3 ans).

<u>Pour rappel :</u>	
Cotisation 2016 EPCI Baugé-Beaufort-Noyant	228 066 €
Cotisation 2016 EPCI Anjou Loir et Sarthe	103 682 €
EPCI Anjou Loir et Sarthe	
*Coûts salariaux des 3 chargés de mission qui seraient transférés	
(Convention Comité Expansion)	188 248 €
Subvention procédures à déduire	50 622 €
Résiduel coûts salariaux	137 626 €
Refacturation à EPCI Baugé-Beaufort-Noyant par convention	62 990 €
Reste à charge EPCI Anjou Loir et Sarthe	74 636 €
EPCI Baugé-Beaufort-Noyant	
Refacturation à EPCI Baugé-Beaufort-Noyant par convention	62 990 €
*Coûts salariaux chargé de mission Urbanisme/SCoT (Convention Comité Expansion)	
Mise à disposition de Noyant ?	51 146 €

- Notification aux 5 CC et demande de délibérer sur la sortie de ces CC du SMPVA.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable et souhaite qu'un courrier soit transmis au Président su SMPVA pour leur demander une estimation par les domaines des locaux appartenant au SM du Pays des Vallées d'Anjou.

Avis du Conseil : Le Conseil est favorable au retrait de la CCPA du SMPVA.

160929-98 - Retrait de la CCPA du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-21 du 19 février 2016 portant sur le projet de périmètre de fusion des CC les Portes de l'Anjou, CC Loir et Sarthe et CC du Loir,

Considérant l'éclatement du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou, structure à laquelle la CCPA adhère,

Considérant que la future CC Anjou Loir et Sarthe (fusion CCPA + CCL + CCLS) adhèrera au Pôle métropolitain Loire Angers,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de se retirer du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou au 31/12/2016,
- 2) Autorise la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

IV-Finances

4.1) Admissions en non-valeur

↳ BUDGET SPANC

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement d'un diagnostic d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente. Il vous est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 48,15€.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'admission en non-valeur.

160929-99 - Admission en non-valeur Budget SPANC

Le Conseil communautaire,

Considérant la liste n°2229640512, fournie par la Trésorerie concernant un titre émis par la Communauté de communes ne pouvant être perçu,

Numéro de la liste : 2229640512

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-0-315	1				81		48,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL			48,15	

Considérant que toutes les procédures ont été mise en œuvre pour recouvrer cette somme, sans résultat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur du produit suivant pour un montant total de 48.15 €.

➤ BUDGET PRINCIPAL

La Trésorerie a fourni de nouvelles listes de pièces irrécouvrables concernant pour l'essentiel la redevance ordures ménagères.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'admission en non-valeur.

160929-100 - Admission en non-valeur Budget principal

Le Conseil communautaire,

Considérant les listes n°2209550212, n°2200100212, fournies par la Trésorerie concernant les titres émis par la Communauté de communes ne pouvant être perçus,

Numéro de la liste : 2209550212

Numéro de la liste : 2200100212

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	R-3-15	1				31		153,34	Décédé et demande renseignements négative
2010	R-14-16	1				31		169,20	Décédé et demande renseignements négative
2015	R-10001-1481916	1				0		0,31	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14810480	1				0		0,76	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14800217	1				0		45,39	Décédé et demande renseignements négative
2015	R-10001-14800217	1				0		21,77	Décédé et demande renseignements négative
2015	R-10001-14810578	1				0		11,09	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-9986-632	1				0		342,69	Combinaison infrastructures d actes
2012	R-711-611	1				31		118,60	Combinaison infrastructures d actes
2013	R-52001-613	1				0		126,35	Combinaison infrastructures d actes
2011	R-9986-82	1				0		16,42	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-710001-32	1				31		29,63	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-52001-2087	1				0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-2144	1				31		0,62	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14812026	1				0		0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-22001-127	1				0		0,64	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-22001-762	1				0		15,62	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14810137	1				0		0,92	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-52001-759	1				0		0,61	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-13001-14870018	1				0		22,50	Personne disparue
2015	R-10001-14810760	1				0		98,50	Personne disparue
2011	R-162-114	1				0		97,62	Poursuite sans effet
2010	R-5-92	1				31		143,37	Durée validité PVC dépassée
2014	R-71001-82	1				31		89,14	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-3-14950081	1				0		94,59	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-10001-14811217	1				0		0,44	RAR inférieur seuil poursuite
									Décédé et demande renseignements négative
2011	R-296-87	1				0		75,15	Personne disparue
2015	R-10001-14811229	1				0		0,61	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-2468	1				31		75,28	Décédé et demande renseignements négative
2015	R-10001-14810332	1				0		1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-9986-1351	1				0		122,25	Poursuite sans effet
2012	R-711-1129	1				31		58,68	Poursuite sans effet
2014	R-22001-1325	1				0		0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-52001-2463	1				0		0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-2520	1				31		0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-6001-40	1				31		7,42	RAR inférieur seuil poursuite
2011	R-9986-1421	1				0		0,19	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-2001	1				31		11,76	RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-52001-421	1				0		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-22001-2460	1				0		82,73	Décédé et demande renseignements négative
2014	R-22001-1439	1				0		0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-1489029	1				0		126,32	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2007	R-5-100	1				31		81,50	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2005	T-90004001968	1	S899-			300		20,97	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2005	T-900117000187	1	S899-			300		331,97	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2006	T-90004001973	1	70611-			300		166,03	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2007	R-2-1350	1	70611-			31		182,60	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	R-14-2788	1	70611-			31		172,02	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	R-20-3310	1	70611-			31		147,39	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-286-63	1	70611-			0		24,19	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-711-1514	1	70611-			31		210,07	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-52001-1483	1	70611-			0		212,08	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-22001-1441	1	70611-			0		214,93	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2006	R-1-75	1	70611-			31		331,97	Clture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-22001-2481	1	70611-			0		18,27	RAR inférieur seuil poursuite
									Décédé et demande renseignements négative
2013	R-52001-1510	1	70611-			0		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-1542	1	70611-			31		0,63	RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-711-2012	1	70611-			31		0,63	RAR inférieur seuil poursuite
								5 053,98	

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-10001-14810553	1				0		159,21	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-711-2493	1				31		65,33	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-52001-2383	1				0		112,16	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-22001-2335	1				0		122,23	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-10001-14812300	1				0		122,19	Surendettement et décision effacement de dette
					TOTAL			989,12	

Considérant que toutes les procédures ont été mise en œuvre pour recouvrer ces sommes, sans résultat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits suivants pour un montant total de 5 634.09 €.

4.2) Décisions modificatives

↳ BUDGET PRINCIPAL

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Entre 2013 et 2015, la moyenne des admissions en non-valeur des ordures ménagères est de 5 260€.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve les décisions modificatives n°4 et 5 au budget principal.

M. MARTIN Denis n'a pas pris part au vote pour la DM n°5 au BP.

160929-101 – Décision modificative n°4 au Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu la décision du Conseil communautaire de prendre en charge les admissions en non-valeur des listes n°2209550212, n°2200100212,

Considérant l'insuffisance des crédits au budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Article 6541 Admission en non-valeur	+ 5 700
Article 022 dépenses imprévues	- 5 700

Lors du vote du BP 2016, un montant prévisionnel de 10 000 € a été inscrit au budget afin de financer une pré-étude sur le projet de méthanisation. Les crédits ont été inscrits en investissement en « frais d'études ». Après examen de la convention sur le financement de la pré-étude, il s'avère que la participation est sous la forme d'une subvention de la section de fonctionnement. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de réaffecter les 10 000 € en fonctionnement.

160929-102 – Décision modificative n°5 au Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu la décision du conseil communautaire d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association LAMPA pour la pré-étude d'un projet de méthanisation sur le territoire,

Considérant l'insuffisance de crédits à la section de fonctionnement du budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 5 présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	

Article 6574 Subvention	+ 10 000
Article 023 virement vers la section d'investissement	- 10 000
Recettes d'investissement	
Article 021 virement de la section de fonctionnement	- 10 000
Dépenses d'investissement	
Article 2031 Frais d'études	-10 000

➤ BUDGET ANNEXE BÂTIMENT INDUSTRIEL

Dans le cadre de la régularisation du patrimoine de la CCPA avant la fusion, et suite à l'annulation des stocks sur ce budget, le bâtiment rue Joseph Cugnot (locataire Floralpina) doit être amorti (proposition d'un amortissement sur 50 ans).

Les crédits votés au budget n'étant pas assez important, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la décision modificative n°1 au Budget annexe Bâtiment industriel

160929-103 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Bâtiment industriel

Le Conseil communautaire,

Considérant l'annulation des stocks du Budget Annexe Bâtiment industriel,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'amortir le bâtiment sur 50 ans ;
- 2) Approuve la décision modificative n°1 du BA « bâtiment industriel », ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Article 6811 Amortissement	+ 6 760
Article 023 virement vers la section d'investissement	- 1 611
Recettes de fonctionnement	
Article 74751 avance collectivité	+ 5 149
Recettes d'investissement	
Article 28132 Immeuble de rapport	+ 6 760
Article 1326 Avance Collectivité	- 5 149
Article 021 virement de la section de fonctionnement	- 1 611
Dépenses de fonctionnement et d'investissement budget principal	
Article 6521 Déficit des budgets annexes	+ 5 149
Article 022 Dépenses imprévues	- 5 149
Article 2041642	- 5 149
Article 2041412	+ 5 149

➤ BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MORANNES

Le bail commercial entre la CCPA et la société S1NEO, en date du 01/08/15, a pris fin le 31/07/2016.

Selon l'article 7 dudit bail, le dépôt de garanti de 840 € doit leur être restitué après vérification des locaux, et remise des clés. L'état des lieux de sortie a été effectué le 12/07/2016 et les locataires ont restitué les clés.

Aussi, dans le cadre de la régularisation du patrimoine de la CCPA avant la fusion et suite à l'annulation des stocks sur ce budget, les ateliers relais situés sur Morannes doivent être amortis (proposition d'un amortissement sur 50 ans). Les crédits votés au budget ne sont pas assez importants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide les décisions modificatives n°1 et n°2 au Budget annexe Atelier relais Morannes

160929-104 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Atelier relais Morannes

Le Conseil communautaire

Vu l'article 7 du bail commercial du 1^{er} août 2015,

Considérant l'état des lieux de sortie et la remise des clés,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide de reverse le dépôt de garanti à la société S1NEO ;
- 2) Approuve la décision modificative n°1 du budget Annexe « Ateliers relais Morannes », ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses d'investissement	
Article 165 dépôt et cautionnement	+ 840
Article 21318 travaux	- 840

160929-105 – Décision modificative n°2 au Budget annexe Atelier relais Morannes

Le Conseil communautaire,

Considérant l'annulation des stocks du budget ateliers relais Morannes,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'amortir les 2 ateliers relais sur 50 ans ;
- 2) Approuve la décision modificative n°2 du budget Annexe « Ateliers relais Morannes », ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Article 6811 Amortissement	+ 473
Article 023 virement vers la section d'investissement	- 473
Recettes d'investissement	
Article 28132 Immeuble de rapport	+ 473
Article 021 virement de la section de fonctionnement	- 473

➤ BUDGET ANNEXE DERNIER COMMERCE

Suite à la décision du conseil communautaire de racheter le bar du multiservice et d'installer un store banne sur le bâtiment (travaux non prévus dans le plan de financement), il est nécessaire d'inscrire ces montants au budget annexe « Dernier commerce ». Pour ce faire une décision modificative doit être votée.

Avis du Bureau : Le Bureau donne son accord pour l'acquisition de la partie immobilière du bar pour un montant de 9 270,30€.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

160929-106 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Dernier commerce

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2016,

Considérant les factures complémentaires présentées,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 1 présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses d'investissement	
Article 2313 travaux	+ 12 100€
Dépenses d'investissement	
Article 1326 Avance collectivité	+ 12 100€
Dépenses d'investissement Budget principal	
Article 2041642 équilibre Budget Annexe	+ 12 100€
Article 2118 Autres	- 12 100€

V-Economie

5.1) Convention projet de méthanisation

L'association LAMPA fédère une vingtaine d'agriculteurs des Communautés de Communes des Portes de l'Anjou et de Loir et Sarthe autour d'un projet de méthanisation de type collectif agricole territorial. Les membres de la LAMPA ont confié la réalisation de l'étude de préféabilité à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire. Le coût de l'étude est de 14 000€. Compte tenu du caractère innovant et territorial du projet, la CCCPA a proposé une prise en charge de 10 000€ afin d'aider les porteurs de projets à la réalisation de l'étude de préféabilité.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable à la signature de la convention et au versement des 10 000€ pour la réalisation de l'étude. A noter que suite à cette convention, une décision modificative sera à prendre par le Conseil communautaire.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le versement de la subvention et la signature de la convention avec l'association LAMPA pour l'étude sur le projet de méthanisation.

M. MARTIN Denis n'a pas pris part au vote.

160929-107 – Versement d'une subvention à l'association LAMPA pour la réalisation de l'étude de préféabilité dans le cadre du projet de méthanisation

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'Economie,

Vu que le Conseil communautaire a donné, en date du 28/01/2016, un accord de principe sur une aide de 10 000€ pour l'étude du pré-projet,

Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association LAMPA,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide, au vu de dossier, d'accorder la demande de subvention de 10 000€,
- 2) Autorise la Présidente à signer la convention avec l'association LAMPA, annexée à la présente délibération.

5.2) Demande de subvention FNADT : construction des 4 ateliers relais

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable à la demande de subvention.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la demande de subvention FNADT.

160929-108 – Demande de subvention FNADT pour la construction de 4 ateliers relais

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'Economie,

Vu le besoin de répondre aux demandes de porteurs de projet pour des structures de type artisanal

Vu l'inscription au budget du 22 janvier 2015 pour la construction d'ateliers relais BBC,

Considérant qu'il y a lieu de créer des structures pouvant les accueillir

Après en avoir délibéré,

- 1) Sollicite une subvention au titre du FNADT selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	449 362,46 €	NCR (Région Pays de la Loire)	91 328,05€
Divers	38 583,37 €	FNADT (Etat)	68 379,00€
Honoraires Architecte	30 080,55 €	CCPA	358 319,33€
TOTAL	518 026,38€	TOTAL	518 026,38€

- 2) Autorise Mme la Présidente ou le vice-président chargé de l'Economie à faire cette demande.

5.3) Avenant n°1 Construction des 4 ateliers relais

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable à l'avenant n°1 avec le cabinet d'architectes ainsi que la signature des pièces du marché travaux.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'avenant n°1 et la signature des pièces du marché travaux des 4 ateliers relais.

160929-109 – Avenant n°1 marché « Construction de 4 ateliers relais BBC »

Le Conseil communautaire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°150521-73 en date du 21 mars 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un cabinet d'architecte et autorisant Mme la Présidente à signer le contrat à intervenir, Considérant que le cabinet DESARCHITECTURE a été retenu pour un taux de rémunération de 5.89% sur un coût estimatif de travaux de 400 000€ HT soit un forfait de rémunération de 23 560.00€ HT, Considérant le lancement de la procédure de marché pour les travaux,

Vu l'avis de la commission de marché en date du 19 juillet 2016 attribuant les lots du marché de travaux pour un montant global de 446 298.96€ HT et acceptant l'avenant n°1 du cabinet DESARCHITECTURE pour un taux de rémunération de 5.89% sur un coût réel de travaux de 446 298.96€ HT soit un forfait de rémunération de 26 287.01€ HT et une option OPC à 3 793.54€ HT, Après en avoir délibéré,

Autorise Mme La Présidente ou le Vice-président délégué à l'Economie à :

- 1) signer l'avenant n°1 avec le cabinet DESARCHITECTURE
- 2) signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises retenues.

VI-Intercommunalité

6.1) Avis de principe sur le projet de statuts de la CC Anjou Loir et Sarthe [CCALS]

Avis du Conseil : Le Conseil donne un avis de principe favorable au projet de statuts (**Annexe 2**) de la future CC Anjou Loir et Sarthe .

160929-110 – Avis de principe sur le projet de statuts de la future Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1-1 et L5211-41-3,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 n°938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de communes Loir et Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral D3-99 n°1504 du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique du Loir en Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 n°1060 du 14 décembre 2001 modifié autorisant la création de la Communauté de communes les Portes de l'Anjou,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le Schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités,
Vu les statuts respectifs des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en charge de la fusion du 15 septembre 2016 au projet de statuts de la future intercommunalité,
Considérant que la définition de l'intérêt communautaire sera déterminée par délibération spécifique du futur conseil communautaire, après le 1^{er} janvier 2017, à la majorité des deux tiers,
Après avoir pris connaissance du projet de statuts de la future Communauté de communes annexé à la présente délibération,
Emet un avis de principe favorable au projet de statuts de la future intercommunalité, dénommée « Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

6.2) Avis de principe sur l'accord local pour la composition du futur Conseil communautaire

Avis du Conseil : Le Conseil donne un avis de principe favorable sur l'accord local à 44 sièges pour la composition du futur Conseil communautaire.

160929-111 – Avis de principe sur l'accord local pour la composition du futur Conseil communautaire dans le cadre du regroupement des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment l'article 4 alinéa 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le Schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au Conseil communautaire fixées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, en fonction du tableau fixé au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique

Ou

- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la ½ de la population de celles-ci ou de la ½ des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population des communes membres.

Considérant que dans les 2 cas :

- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la ½ des sièges (le nombre de sièges ne pouvant, comme auparavant, excéder de 25% celui résultant de la répartition automatique) ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes ;
- Le plafond de 20% peut cependant être dépassé dans 2 cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un 2nd siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la répartition proportionnelle.

Vu l'avis de la conférence des maires, mise en place dans le cadre du projet de fusion entre les 3 communautés de communes (CCL-CCLS-CCPA), émis le 7 janvier 2016 et confirmé le 27 avril 2016 proposant de retenir l'accord local fixant le nombre de la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, à 44 sièges,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis de principe favorable pour :

- 1) Retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire égal à 44 (quarante-quatre) ;
- 2) Fixer leur répartition entre les communes membres actuelles au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Communes	ACCORD LOCAL
	44 sièges
TIERCE	6
DURTAL	5
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4
JARZE VILLAGES	4
MORANNES-SUR-SARTHE	3
CORZE	3
DAUMERAY	2
ETRICHE	2
CHEFFES	2
RAIRIES	2
MARCE	2
LEZIGNE	2
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1
HUILLE	1
BARACE	1
MONTREUIL-SUR-LOIR	1
CORNILLE-LES-CAVES	1
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1
SERMAISE	1

6.3) Groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales des CC du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la convention de groupement de commandes.

160929-112 – Groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales entre les communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5210-1-1 et L5211-41-3,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le Schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en charge de la fusion du 15 septembre 2016 au projet de statuts de la future intercommunalité, et notamment la compétence Assainissement et Eau potable (à compter du 1^{er} janvier 2018),

Vu le projet de convention entre les 3 communautés de communes dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve la convention du groupement de commandes,
- 2) Autorise Mme Charrier, Présidente de la CCPA, à lancer le marché et signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes,
- 3) Approuve que la CC loir et Sarthe soit mandataire pour solliciter les subventions.

VII-Questions diverses

7.1) SEM Alter éco : acquisition d'actions

Avis du Conseil : Le Conseil demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain COPIL.

7.2) Projet bibliothèque

M. Kahn fait part du projet de bibliothèque tête de réseau en cours.

7.3) Chemin de halage

Le Conseil est informé que le projet de création d'un chemin de halage au bord de la Sarthe va être inscrit au programme LEADER.

Sans autre question, la séance est levée à 21h00

MODIFICATION Date du prochain Conseil communautaire : jeudi 20 octobre 2016 (au lieu du 27.10.16)

Liste des délibérations de la séance du 29.09.16

- 160929-93 – Prorogation contrat URPEP
- 160929-94 – Vote des subventions PEL
- 160929-95 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019
- 160929-96 – Mise en place d'un CLAS au niveau des écoles de DAUMERAY
- 160929-97 – Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la Communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEMML
- 160929-98 – Retrait de la CCPA du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou
- 160929-99 – Admission en non-valeur Budget SPANC
- 160929-100 – Admission en non-valeur Budget principal
- 160929-101 – Décision modificative n°4 au Budget principal
- 160929-102 – Décision modificative n°5 au Budget principal
- 160929-103 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Bâtiment industriel
- 160929-104 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Atelier relais Morannes
- 160929-105 – Décision modificative n°2 au Budget annexe Atelier relais Morannes
- 160929-106 – Décision modificative n°1 au Budget annexe Dernier commerce
- 160929-107 – Versement d'une subvention à l'association LAMPA pour la réalisation de l'étude de préféabilité dans le cadre du projet de méthanisation
- 160929-108 – Demande de subvention FNADT pour la construction de 4 ateliers relais
- 160929-109 – Avenant n°1 marché « Construction de 4 ateliers relais BBC »
- 160929-110 – Avis de principe sur le projet de statuts de la future Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- 160929-111 – Avis de principe sur l'accord local pour la composition du futur Conseil communautaire dans le cadre du regroupement des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou
- 160929-112 – Groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales entre les communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou

CHARRIER Joëlle	
ATANI Béatrice	
AUGEUL Guy	
BOBET Corinne	
CHASSOULIER Gérard	
CLEMOT Dany <i>(Procuration à DE MIEULLE Roger)</i>	
DAVY Jean-Luc <i>(Procuration à KAHN Gilbert)</i>	
DE MIEULLE Roger	
DESCAMPS Josée	
FICHE Stéphanie	
GALAY Christine	
GILBERT André <i>(Procuration à JAHIER Eliane)</i>	
JAHIER Eliane	
JUBEAU Emmanuelle <i>(Procuration à CHASSOULIER Gérard)</i>	
KAHN Gilbert	
LANCELOT Patrick	
LECOURT Sylvie <i>(Procuration à KAHN Gilbert)</i>	
MARTIN Denis	
NESLO Alain	
PILON Jean-Yves	
ZIMMERMANN Valérie	